

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Aujourd'hui vingt mars deux mil vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu, a été convoqué pour le 20 mars 2026 à 18 heures, en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

PROCES-VERBAL **de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et** **de 3 Adjointes**

L'an deux mil vingt-six, vingt mars, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOUCHEPORN.

Etaient présents les conseillers suivants :

BOTTIN Sandrine	KINK Jérémy	LEONARD Nathalie
KRYS Régis	SCHERER Marion	MARTIN Emmanuel
BOTT Alexandra	MULLER Christophe	CHAPPELLIER Jade
BIORDI Luigi	FONTAINE Stéphanie	CLAMME Fabrice
COLBUS Virginie	WEISSE Thomas	WEISSE Sylvie

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LEONARD Nathalie, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Madame WEISSE Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT).

2 – Election du maire

Mme LEONARD Nathalie, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme FONTAINE Stéphanie et M. CLAMME Fabrice ont été désignés assesseurs par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les enveloppes déclarées nulles par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été annexées au procès-verbal.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d).....	15
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Mme BOTTIN Sandrine : QUINZE VOIX (15 voix)

Mme BOTTIN Sandrine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3 - Election des adjoints

Sous la présidence de Mme BOTTIN Sandrine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **dix** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)..... 14
- f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. KRYS Régis	14	quatorze
.....
.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. KRYS Régis. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation et ci-dessous :

Premier Adjoint : M. KRYS Régis

Deuxième Adjointe : Mme BOTT Alexandra

Troisième Adjoint : M. BIORDI Luigi

OBSERVATIONS : *Néant*

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme BOTTIN Sandrine remercie l'assemblée et lève la séance à 18h45.

Le Maire
Sandrine BOTTIN

La Secrétaire de Séance
Sylvie WEISSE

